



30 mars 2020 - Flash agents n°6

Coronavirus

**Retrouvez régulièrement dans le «Flash agents»
toutes les mesures prises par la douane**

[...]

Utilisation des masques

La conduite à tenir pour l'utilisation des masques FFP2 avec une date de péremption dépassée a été fixée par note datée du 6 mars dernier signée du Professeur Salomon, directeur général de la santé.

Cette note fixe comme seules conditions pour l'utilisation des masques périmés le respect des consignes suivantes :

1. Vérifier que les masques aient été stockés dans des conditions de conservation conformes à celles préconisées par le fabricant ou le distributeur.
2. Soumettre les masques, avant leur utilisation, à quatre tests successifs consistant à :
 - vérifier l'intégrité des conditionnements par contrôle visuel ;
 - vérifier l'apparence (couleur d'origine) du masque par contrôle visuel ;
 - vérifier la solidité des élastiques et de la barrette nasale de maintien du masque ;
 - réaliser un essai d'ajustement du masque sur le visage.

Les préconisations de la direction générale du travail (DGT) se rapportent à des métiers spécifiques pour lesquels le port du masque FFP2 est identifié comme étant réglementairement obligatoire. Tel n'est pas le cas des agents des douanes, pour lesquels les masques FFP2 et chirurgicaux sont utilisés indifféremment et dans un contexte général de prévention.

Formation et e-learning